

# Précis DES faits

Septembre 2018

Division de la recherche et de la statistique

## Surreprésentation des Autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux

La présente fiche d'information est fondée sur les données du Centre canadien de la statistique juridique concernant les adultes et les jeunes Autochtones dans le système correctionnel<sup>1</sup>.

### Les adultes Autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels<sup>2</sup>

Un peu plus d'un adulte (28 %) sur quatre (de 18 ans et plus) admis dans des services correctionnels provinciaux et territoriaux en 2016-2017 était autochtone. Les adultes Autochtones faisaient l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité (25 %), d'une détention après condamnation (30 %), d'une détention provisoire (29 %) et d'autres types de détention<sup>3</sup> (33 %).

La proportion d'adultes Autochtones détenus dans des établissements provinciaux et territoriaux (27 %) en 2016-2017 correspondait à près de sept fois leur représentation dans la population canadienne (4,1 %).

La proportion d'adultes Autochtones admis dans les services correctionnels a augmenté pour tous les types de surveillances correctionnelles depuis 2007-2008 (Tableau 1).

<sup>1</sup> Les données indiquent les admissions dans les services correctionnels. Plusieurs admissions peuvent être comptées pour une même personne. L'information est fondée sur les données les plus récentes de Statistique Canada (2016-2017 pour les données correctionnelles et le Recensement de 2016 pour les données sur la population); la totalisation spéciale a été préparée par le ministère de la Justice du Canada. L'analyse des données exclut les cas pour lesquels le sexe et l'identité autochtone étaient inconnus. Les données ne représentent pas l'ensemble des provinces et territoires étant donné qu'il existe des variantes quant à la disponibilité des données.

<sup>2</sup> Comprend le total des peines purgées dans la collectivité et le total des détentions provisoires.

<sup>3</sup> Comprend les personnes dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux qui sont détenues avant comparution, aux fins de l'immigration, ou en raison de manquements aux conditions de la libération conditionnelle ou de la suspension de la libération conditionnelle. Comprend aussi les personnes détenues temporairement sans mandat.

**Tableau 1. Pourcentage d'admissions dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux pour les adultes Autochtones, de 2007-2008 à 2016-2017**

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Total des admissions dans les services correctionnels	20	21	23	24	25	24	25	25	26	28
Peines purgées dans la collectivité	19	19	20	21	22	23	23	24	24	25
Total des détentions	21	23	24	26	27	25	26	26	27	30
Détentions après condamnation	23	25	26	28	28	26	26	26	27	30
Détentions provisoires	20	21	23	24	25	24	24	25	25	29
Autres types de détention	26	27	29	30	30	33	34	34	33	33

**Remarque :** L'analyse exclut les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

**Remarque :** Les données ne représentent pas l'ensemble des provinces et territoires étant donné qu'il existe des variantes quant à la disponibilité des données. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) est une enquête à base de données agrégées à laquelle participent actuellement les administrations suivantes : Île-du-Prince-Édouard, Québec, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Alberta (seulement les données sur la détention). L'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) est une enquête à base de microdonnées qui remplacera éventuellement l'ESCA. À l'heure actuelle, les administrations suivantes et l'organisme suivant y participent : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Service correctionnel du Canada et Alberta (seulement les données sur la surveillance dans la collectivité). Les données pour l'Alberta ne sont pas disponibles pour 2012-2013 et 2015-2016. Pour les administrations qui participent à l'EISC, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les données des années antérieures à leur participation à l'enquête à base de microdonnées. Les données sont fondées sur l'exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

Remarque : Le total des admissions dans les services correctionnels représente les peines purgées dans la collectivité et le total des admissions en détention.

Remarque : Le total des détentions représente les peines discontinues, les détentions provisoires et les autres types de détention.

**Sources :** Statistique Canada. Tableau 251-0022 – Services correctionnels pour adultes, admissions en détention aux programmes provinciaux et territoriaux, selon l'identité autochtone, annuel (nombre), CANSIM (base de données); Tableau 251-0026 – Services correctionnels pour adultes, admissions à la surveillance communautaire aux programmes provinciaux et territoriaux, selon l'identité autochtone, annuel (nombre), CANSIM (base de données). Totalisation spéciale préparée par le ministère de la Justice Canada.

## Les jeunes Autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels

La proportion de jeunes Autochtones détenus dans des établissements provinciaux et territoriaux (50 %) en 2016-2017 correspondait à près de cinq fois leur représentation dans la population canadienne (8 % de Canadiens âgés 12 à 17).

Près de la moitié (46 %) de jeunes âgés 12 à 17 admis dans des services correctionnels provinciaux et territoriaux en 2016-2017 était Autochtone. Les jeunes autochtones faisaient l'objet d'une surveillance au



sein de la collectivité (42 %), d'une garde en milieu ouvert<sup>4</sup>, (60 %), d'une garde en milieu fermé<sup>5</sup> (55 %), d'une détention avant procès<sup>6</sup> (48 %) et d'une détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial<sup>7</sup> (71 %).

La proportion de jeunes Autochtones admis dans les services correctionnels a augmenté pour tous les types de surveillances correctionnelles depuis 2007-2008. Il convient de noter que les détentions provisoires sous l'autorité du directeur provincial ont augmenté en 2015-2016 après avoir baissé entre 2012 et 2014 et s'est stabilisé en 2016-2017 (Tableau 2).

**Tableau 2. Pourcentage d'admissions dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux pour les jeunes Autochtones, de 2007-2008 à 2016-2017**

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Total des admissions dans les services correctionnels	27	28	28	29	32	32	33	33	35	46
Peines purgées dans la collectivité	26	27	26	27	29	28	29	29	30	42
Total des détentions	28	29	31	32	35	37	39	37	39	50
Garde en milieu fermé	32	34	32	34	39	34	35	40	41	55
Garde en milieu ouvert	35	36	31	32	33	39	42	39	41	60
Détentions avant procès	26	27	30	30	34	35	37	35	37	48
Détentions provisoires sous l'autorité du directeur provincial	54	50	56	63	60	71	66	63	72	71

<sup>4</sup> Un établissement est considéré comme un « milieu ouvert » si l'on y fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique, notamment : détention dans un centre résidentiel local, un foyer collectif, un établissement d'aide à l'enfance, un camp forestier ou un camp de pleine nature, ou tout lieu ou établissement semblable.

<sup>5</sup> Un établissement est considéré comme un milieu fermé si les jeunes y sont gardés au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation.

<sup>6</sup> Fait référence aux jeunes qui sont détenus sous garde temporairement en attendant leur procès ou leur peine.

<sup>7</sup> La détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial a pour but de garder un jeune en détention à la suite d'un manquement aux modalités de la surveillance dans la collectivité de l'ordonnance de détention et de surveillance dans la collectivité, conformément à un mandat d'arrêt émis par le directeur provincial.



**Remarque** : L'analyse exclut les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

**Remarque** : Les données ne représentent pas l'ensemble des provinces et territoires étant donné qu'il existe des variantes quant à la disponibilité des données. En Ontario, les données ont commencé à être fournies par l'intermédiaire de l'EISC (en 2004-2005). Avant 2004-2005, les données de l'Ontario étaient présentées de manière distincte par deux ministères provinciaux : le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. L'Ontario n'a pas compilé de données sur la détention avant procès pour les jeunes de 12 à 15 ans avant 2004-2005, et les données sur les jeunes de 12 à 15 ans n'ont pas été fournies pour 2002-2003. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons tendancielles pour l'Ontario et le Canada.

**Remarque** : Le total des admissions représente les détentions avant procès, les détentions provisoires sous l'autorité du directeur provincial, la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.

**Source** : Statistique Canada. Tableau 251-0012 – Services communautaires et placement sous garde de jeunes, admissions aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe, annuel (nombre), CANSIM (base de données). Totalisation spéciale préparée par le ministère de la Justice Canada.

### La surreprésentation dans les établissements correctionnels est encore plus marquée dans le cas des Autochtones de sexe féminin

La proportion de surreprésentation des Autochtones admis dans le système correctionnel est plus élevée chez les femmes Autochtones que chez les hommes Autochtones.

En 2016-2017, les femmes Autochtones représentaient 43 % des admissions de femmes à la détention (44 % des détentions après condamnation, 41 % des détentions provisoires, 50 % des autres types de détention), et les hommes Autochtones représentaient 28 % des admissions d'hommes à la détention (28 % des détentions après condamnation, 27 % des détentions provisoires, 30 % des autres types de détention).

En 2016-2017, les jeunes femmes Autochtones représentaient 60 % des admissions des jeunes femmes à la détention (68 % des gardes en milieu ouvert, 57 % des gardes en milieu fermé, 58 % des détentions avant procès, 87 % des détentions provisoires sous l'autorité du directeur provincial). Les jeunes hommes Autochtones représentaient 47 % des admissions des jeunes hommes à la détention (59 % des gardes en milieu ouvert, 54 % des gardes en milieu fermé, 44 % des détentions avant procès, 67 % des détentions provisoires sous l'autorité du directeur provincial).